MAIRIE
9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

BISCHWILLER

Tél. : 03.88.53.99.53
Fax : 03.88.63.52.12
www.bischwiller.com

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 novembre 2006

AFFAIRES GENERALES

Point n° 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 3

Point n° 2 – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 30 SEPTEMBRE 2006 ET DU 10 OCTOBRE 2006 3

Point n° 3 – INDEMNITE DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX 3

Point n° 4 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises 4

Point n° 5 – PETITE ENFANCE : signature d'un nouveau contrat avec la CAF 5

AFFAIRES FINANCIERES

Point n° 6 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006 6

Point n° 7 – SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES 11

Point n° 8 – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE « HABITAT DES SALARIES D'ALSACE » pour les acquisitions et l'amélioration de logements sociaux situés route d'Oberhoffen et rue des Menuisiers 12

Point n° 9 – CONTRAT DE VILLE - DECISION MODIFICATIVE : adoption d'une subvention au CASF dans le cadre d'une action « atelier de dynamisation : jardinage » 14

TRAVAUX

Point n° 10 – RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE : avenant n° 1 aux travaux de renforcement rue du Luhberg et rue du Maréchal Joffre 15

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Point n° 11 – CESSION DE TERRAINS SITUES RUE PROFONDE 16

Point n° 12 – CREATION D'UNE MAISON DES SERVICES A BISCHWILLER : convention de mise à disposition d'un immeuble à la Communauté de Communes 17

AFFAIRES DE PERSONNEL

Point n° 13 – ETAT DES EFFECTIFS : création d'un poste d'ingénieur territorial 18

Point n° 14 – RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR DES APS CONTRACTUEL 18

Point n° 15 – REFONTE DU DISPOSITIF DES ASTREINTES 19

Point n° 16 – REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT 20

Membres élus : 33
Membres en fonction 33
Membres présents : 28
Membres absents : 5

Membres présents :

Le Maire :
- M. Robert LIEB

Les adjoints :
- M. Jean-Pierre GRUNDER
- M. René ECKERT
- M. Raymond GRESS
- Mme Monique LITT
- M. Gérard RICHTER
- Mme Nicole THOMAS
- Mme Isabelle LERCH

Les conseillers municipaux :
- Mme Simone FREIS
- Mme Yolande MENGES
- Mme Marie-Rose GERARD
- M. Jean-Jacques JUNG
- M. Lucien KIENTZ
- Mme Chantal HAMMER
- M. Gilbert HUTTEL
- Mme Blandine JUNG
- M. Jean LIESS
- M. Francis BRAYE
- Mme Marie-Agnès LIEB
- Mme Sabine RECOLIN
- Mme Sophia VOGT
- M. Maurice BARTHOLOME (départ à compter du point n° 12)
- M. Jean-Claude KUNTZEL
- M. Claude GIROUD
- Mme Sylvie ARNOULD
- Mme Monique SCHMIDT
- M. Jean-Lucien NETZER
- Mme Elisabeth SCHEIBEL
- M. Alain VOELCKEL (départ à compter du point n° 15)
- Mme Michèle LEISER

Membres absents excusés avec pouvoir :

- Mme Corinne MEYER-WEINLING, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Blandine JUNG, conseillère municipale
- M. Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Jean LIESS, conseiller municipal (à compter du point n° 12)
- M. Alphonse MULLER, conseiller municipal du groupe Bischwiller Avenir, donne pouvoir à Mme Monique SCHMIDT, conseillère municipale du même groupe
- Mme Georgette NOBERT-STURZEL, conseillère municipale du groupe Bischwiller Avenir, donne pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER, conseiller municipal du même groupe
- M. Alain VOELCKEL, conseiller municipal du groupe Bischwiller d'Abord, donne pouvoir à Mme Michèle LEISER, conseillère municipale du même groupe (à compter du point n° 15)

Membres absents excusés sans pouvoir :

- Mme Sabine RECOLIN, conseillère municipale
- Mme Elisabeth SCHEIBEL, conseillère municipale du groupe Bischwiller Avenir

Point n°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal

à l'unanimité.

DESIGNE Madame Sylvie ARNOULD, conseillère municipale, comme secrétaire de séance.

Date de publication : 23.11.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 23.11.2006

Point n°2 – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 30 SEPTEMBRE 2006 ET DU 10 OCTOBRE 2006

Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Point n°3 – INDEMNITE DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Rapport présenté par Monsieur Robert LIEB, maire

VU l'article L.2123-20 du Code des Collectivités Territoriales qui asseoit les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Indice nrut 1015),

VU les articles L.2123-23 et L.2123-24 du même Code qui en fixe les taux à 65 % pour le Maire et 27,5 % pour les Adjoints,

VU l'article L.2123-22 1° du même Code qui permet de voter des majorations d'indemnités de fonction de 15 % par les conseils municipaux des communes chefs-lieux de Canton,

VU l'article L.2123-22 5° du même Code qui permet de voter des majorations d'indemnités par les conseils municipaux des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine ; cette majoration permet de se référer aux taux maxima attribuables pour une commune de la strate démographique supérieure soit 90 % pour le Maire et 33 % pour les Adjoints,

VU l'article L.2123-24-1 II du même Code qui permet aux communes de moins de 100.000 habitants de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans la limite de 6 % de l'indice terminal,

VU l'article L.2123-24 du même Code qui plafonne le montant total des indemnités qu'il est possible d'allouer, au montant maximum des indemnités que pourraient percevoir le Maire et les Adjoints en fonction,

CONSIDERANT qu'il a été décidé lors de la séance du 30 septembre 2006 de limiter le nombre d'Ajoints au maire à 7 et de solliciter davantage les 5 conseillers délégués nommés en début de mandature, conseillers qui n'ont jamais vu leur indemnité de fonction revalorisée depuis lors (76,99 € forfaitaires mensuels).

Il est proposé ce qui suit :

- de maintenir le taux de l'indemnité du Maire telle que votée en début de mandat, à savoir à 65 % majoré de 10 %, soit 71.5 % de l'indice terminal,
- de maintenir le taux alloué aux Adjoints en début de mandature, à savoir 22 % majoré de 10 %, soit 24.2 % de l'indice terminal,
- de fixer le taux de l'indemnité allouée aux conseillers municipaux délégués à 3 % de l'indice terminal (soit environ 110 €).

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des finances réunie en séance du 16 novembre 2006,

A l'unanimité

DECIDE D'ACCORDER les indemnités de fonctions aux élus locaux selon les propositions ci-dessus.

Date de publication : 23.11.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 23.11.2006

Point n°4 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations que le Conseil municipal m'a données :

Décisions de non-préemption :

Voir annexes

Décision de préemption :

La Ville a fait valoir en date du 21 août 2006 le droit de préemption sur la propriété de l'indivision RINCKENBERGER située au 15 rue de la Couronne au motif que le bien est à inclure dans une opération globale pour la restructuration du bâti et dans le cadre de la politique locale de l'habitat pour la réalisation de logements sociaux. Le prix de la déclaration d'intention d'aliéner, 185.000 €, correspond à l'évaluation faite par le Service des Domaines.

Procédure adaptée passée entre le 01/09/2006 et le 31/10/2006

Objet du marché	Intitulé des lots	Titulaire du marché	Montant T.T.C. du marché
Mise en conformité de la signalisation routière verticale (1ère phase)	Lot unique	SIGNATURE S.A. Z.A. de Berrouetta – B.P. 12 64122 URRUGNE	7.944,26 €

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 22.11.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 22.11.2006

Point n°5 – PETITE ENFANCE : signature d'un nouveau contrat avec la CAF

Rapport présenté par Madame Isabelle LERCH, adjointe au maire.

Le 30 janvier 2006 le Conseil municipal a donné son accord pour une modification au contrat enfance passé avec la CAF.

Entretemps la commune d'Oberhoffen sur Moder dont quelques enfants sont déjà pris en charge par l'association de la petite enfance de Bischwiller et environs, a fait savoir qu'elle était de plus en plus confrontée à des demandes de garde supplémentaires.

Des négociations avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ont permis la prise en compte de cette nouvelle demande. Les anciens contrats « petite enfance » comme ceux que la Ville de Bischwiller a signés, n'existant plus, il y a lieu de s'engager dans un nouveau contrat dénommé « enfance jeunesse » avec la commune d'Oberhoffen sur Moder comme partenaire.

Ce nouveau contrat ne portera que sur le volet « enfance », puisque le volet « jeunesse » qui comprend notamment le périscolaire est maintenant de la compétence de la Communauté de Communes. Le nombre d'assistantes maternelles sera ainsi porté de 40 à 50 et le nombre de places disponibles en service d'accueil familial de 110 à 145. La capacité du multi-accueil (crèche collective et halte-garderie) reste quant à elle inchangée.

Pour les dépenses nouvelles, la participation de la CAF sera de 55 % (contre 50.5 % pour les dépenses existantes).

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des finances réunie en séance du 4 octobre 2006,

ENTENDU l'intervention de Monsieur Alain VOELCKEL, conseiller municipal au nom du groupe Bischwiller d'Abord,

A l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour s'engager dans un nouveau contrat « enfance jeunesse » avec la commune d'Oberhoffen sur Moder et la CAF du Bas-Rhin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et le

CHARGE de toutes les formalités nécessaires.

Date de publication : 23.11.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 23.11.2006

Point n°6 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006

Rapport présenté par Monsieur Gérard RICHTER, adjoint au maire.

I. Budget supplémentaire de la VILLE de Bischwiller

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement dont la présentation est en tout point identique à celle du Budget Primitif.

Le document qui vous est présenté tient tout d'abord compte de décisions antérieures. Ainsi il reprend les restes à réaliser de la section d'investissement tels que décidés lors de la séance d'adoption du budget primitif 2006 le 20 mars 2006, à savoir :

- 2.073.000,00 € en dépenses et
- 2.073.000,00 € en recettes.

Le budget supplémentaire reprend également les décisions prises lors de la séance d'adoption du compte administratif 2005 du 22 mai dernier :

- le prélèvement de 1.300.000,00 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
- le report de l'excédent de fonctionnement de 1.169.813,34 € et
- le report du besoin de financement en section d'investissement de 1.286.795,32 €.

En dernier lieu, il prévoit quelques nouveaux crédits non prévisibles au moment de l'adoption du budget primitif.

Le Budget Supplémentaire de la Ville de Bischwiller se présente comme suit :

Section d'Investissement					
	B.P.	D.M.	Reports	B.S.	Crédits Ouverts
Dépenses	4 720 000.00 €	450 000.00 €	2 073 000.00 €	1 835 000.00 €	9 078 000.00 €
Recettes	4 720 000.00 €	450 000.00 €	2 073 000.00 €	1 835 000.00 €	9 078 000.00 €
* Section équilibrée		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Section de Fonctionnement					
	B.P.		D.M.	B.S.	Crédits Ouverts
Dépenses	10 150 000.00 €		13 000.00 €	1 735 000.00 €	11 898 000.00 €
Recettes	10 150 000.00 €		13 000.00 €	2 500 000.00 €	12 663 000.00 €
* Exc de fonct° prévisionnel			0.00 €	765 000.00 €	765 000.00 €

*** Excédent Global prévisionnel**	**765 000.00 €**

Le tableau joint en annexe 1 reprend chapitre par chapitre les crédits inscrits au budget primitif 2006 (à noter qu'il y a eu deux décisions modificatives à savoir l'avance remboursable à EHALT pour 450.000,00 € et la subvention de fonctionnement au SIVU P.R.E. pour 13 000,00 €), les montants reportés ainsi que les montants prévus au budget supplémentaire 2006. Une colonne variation fait apparaître la proportion des montants du BS par rapport à ceux du BP + DM.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les tableaux ci-après font apparaître les montants du budget supplémentaire par rapport à ceux du budget primitif.

	BP + DM 2006	BS 2006	Var. en %
Total dépenses de fonctionnement	10.163.000,00	1.735.000,00	17,07%
011 - charges à caractère général	1.743.121,96	212.127,38	12,17%
012 - charges de personnel - frais assimiles	4.800.000,00	158.000,00	3,29%
014- atténuation de charges	0,00	0,00	/
65 - charges de gestion courante	1.342.825,02	117.247,24	8,73%
66 - charges financières	187.200,00	30.850,00	16,48%
67 - charges exceptionnelles	325.800,00	-3.800,00	-1,17%
042 – opérations d'ordre (amortissements+suite a cessions)	524.804,79	1.111.446,42	> 100,00%
022 - dépenses imprévues	19.248,23	-871,04	-4,53%
023 - virement a la section d'investissement	1.220.000,00	110.000,00	9,02%

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est globalement de 17,07%.

L'augmentation relative des dépenses courantes (Charges à caractère général + 12,17 %) est principalement due aux crédits affectés aux frais de combustible, de gaz et de carburant répercutant la hausse du cours du pétrole, aux frais d'entretien des matériels roulants et de l'éclairage public ,aux primes d'assurance et enfin au coût de l'évaluation finale du Contrat de Ville qui est par ailleurs compensée par des participations extérieures.

Ainsi, peu de crédits nouveaux sont liés au fonctionnement spécifique des services municipaux.

L'augmentation des charges de personnel est liée à l'embauche non prévue initialement d'agents sur des contrats à durée déterminée pour le remplacement de personnes en congé de maladie ou de maternité, à l'embauche d'agents en CAE et CA, au recrutement de 2 apprentis CAP petite enfance et aussi à l'augmentation du contrat d'assurance « risques statutaires », à l'adhésion au régime d'assurance chômage et au reclassement des agents de catégorie C.

De plus, il y a lieu de relever l'augmentation significative de 16,48 % du compte 66 – Charges financières, qui correspond au paiement des intérêts d'emprunts. Cette hausse sensible est liée aux cinq prêts indexés sur le Livret A dont la rémunération a augmenté à deux reprises en 2006, et à l'augmentation des taux de manière générale liés à l'index Euribor.

Le chapitre 042 – "Opérations d'ordre entre les sections" progresse fortement. En fait les 1.111.446,42 € de ce chapitre concernent pour :

- 1.111.646,95 € l'écriture de sortie de l'actif pour les cessions de terrains et de véhicules (essentiellement la vente à Moulin K et Cicobail du terrain SIFE-WODLI, l'échange de terrains à la SCI AVENIR et la cession des parts sociales de la SEMICAL),
- 805,10 € la constatation de la différence entre le prix de vente et la valeur comptable à l'actif de la Ville, pour notamment la cession des part sociales SEMICAL,
- minoration des amortissements pour 1.005,63 €.

En annexe 2 un tableau montre les opérations d'ordre liées aux cessions.

Enfin, à relever le complément de 110.000,00 € apporté à l'autofinancement de la section d'investissement, soit une augmentation de 9,02 %, dans le cadre d'une simulation de compte administratif à la fin d'année.

	B.P. + D.M. 2006	B.S. 2006	Var. en %
Total recettes de fonctionnement	10.163.000,00	2.500.000,00	24,60%
70 - produits des services et du domaine	98.859,00	13.430,81	13,59%
72 - travaux en régie	0,00	0,00	/
73 - impôts et taxes (4 taxes)	4.389.681,00	35.000,00	0,80%
73 - autres impôts et taxes	347.800,00	72.070,00	20,72%
74 - dotations et participations	4.748.043,50	69.742,39	1,47%
75 - autres produits de gestion courante	239.139,50	16.300,00	6,82%
013 - atténuation de charges	120.277,00	22.500,00	18,71%
76 - produits financiers	200,00	0,00	/
77 - produits exceptionnels	19.000,00	-11.308,59	-59,52%

77 - produits exceptionnels lies aux cessions	200.000,00	676.150,00	>100,00%
79 - transferts de charges	0,00	0,00	/
042 – opérations d ordre (suite a cessions)	0,00	436.302,05	/
002 - excédent de fonctionnement reporte	0,00	1.169.813,34	/

Au titre des recettes de fonctionnement, l'augmentation budgétaire est de 24,16 %. Le report de l'excédent 2005 représente 48 %, soit la moitié de cette hausse.

La hausse des recettes liées à la fiscalité et aux taxes (Chapitre 73) provient notamment d'un rôle complémentaire de 35.000,00 € et d'un abondement de 70.000,00 € pour la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » est abondé de 69.742,39 € correspondant à des dotations complémentaires de l'Etat (DSU et compensation pour des exonérations de taxe professionnelle et de taxe d'habitation), à la participation de l'Etat aux Contrats d'Accompagnement à l'Emploi, et les aides financières des partenaires pour le coût de l'évaluation finale du Contrat de Ville.

Il faut enfin remarquer l'augmentation importante au chapitre 77 des produits exceptionnels liés aux cessions pour 676.150,00 €. Il s'agit essentiellement de la vente à Moulin K et Cicobail du terrain SIFE-WODLI ,à l'échange de terrains avec la SCI AVENIR et à la cession des parts sociales de la SEMICAL.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En annexe 3, une synthèse des comptes budgétaires de la section d'investissement reprend dans le détail les crédits du B.P. 2006, les restes à réaliser de 2005 reportés sur 2006, les crédits B.S. 2006, ainsi que les réalisations au 05 novembre 2006.

En recettes d'investissement, nous retrouvons notamment l'enregistrement au chapitre 10 de l'affectation du résultat dégagé au compte administratif 2005 en section de fonctionnement (Ex-Prélèvement pour autofinancement), soit 1.300.000,00 €. La majeure partie de ce montant permet de compenser le besoin de financement reporté inscrit au compte 001 pour un montant de 1.286.795,32 €.

Le conseil municipal avait autorisé, en séance du 30 janvier 2006, l'appel à l'emprunt pour un crédit total de 3.700.000,00 €. Il est précisé qu'un appel à l'emprunt de 1.600.000,00 € a été effectué à ce jour, dans le cadre des acquisitions de l'Hôtel Arc En Ciel et du terrain de la SIFE, rue de Marienthal.

Les dépenses nouvelles représentent près de 548.204,68 €, dont 436.302,05 € de crédits pour les opérations d'ordre, et 111.902,63 € en dépenses réelles.

Les inscriptions nouvelles réelles comprennent

- 29.500 € pour le remboursement du capital des emprunts,
- 8.100 € pour les frais d'études (diagnostic thermique) et l'acquisition de logiciels,
- 24.969 € pour les matériels divers
- et 52.850 € pour les travaux.

Les travaux concernent notamment les écoles maternelles et primaires (22.535 €), l'éclairage public (5.800 €), la signalisation (2.000 €) et l'aménagement d'espaces verts (22.000 €).

II. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006 du SERVICE de l'EAU

Le Budget Supplémentaire de l'Exercice 2006 - "Service de l'EAU" se présente comme suit :

Section d'Investissement				
	B.P.	Reports	B.S.	Crédits Ouverts
Dépenses	34 000,00 €	90 649,76 €	230 000,00 €	354 649,76 €
Recettes	34 000,00 €	90 649,76 €	230 000,00 €	354 649,76 €
* Section équilibrée				0,00 €
Section d'Exploitation				
	B.P. + D.M.		B.S.	Crédits Ouverts
Dépenses	62 000,00 €		30 000,00 €	92 000,00 €
Recettes	62 000,00 €		72 000,00 €	134 000,00 €
* Excédent d'exploitation prévisionnel				42 000,00 €
*** Excédent Global prévisionnel**				**42 000,00 €**

Tout comme pour la section principale, le document reprend en section d'investissement les montants des restes à réaliser votés le 20 mars 2006 (90.649,76 € en dépenses et en recettes).

De même nous retrouvons la reprise des écritures décidées au Compte administratif 2005 le 22 mai 2006 :

- article 106 "Réserves facultatives" : affectation de résultat de l'exercice 2005 à savoir : 100.000,00 €
- report de l'excédent d'exploitation : 31.333,49 € sur l'exercice 2006
- report du besoin de financement de la section d'investissement : 109.190,21 € sur l'exercice 2006.

Il est prévu d'abonder l'article 2315 "Extension et renouvellement Réseau" de 121.000,00 € pour intégrer les travaux d'extension du réseau dans la Rue des Casernes 2e tranche, la jonction Rue de la Garance et Rue de Hanhoffen et le déplacement du réseau d'eau du Centre Hospitalier de Bischwiller (C.H.D.B.) auquel la Ville refacturera le coût des travaux.

Il convient de plus d'inscrire en recette d'investissement 22.483,92 € au titre du Fonds Spécial 2006 par la Lyonnaise des Eaux.

Afin d'augmenter le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement pour financer les travaux, il est nécessaire de minorer certains postes de dépenses de fonctionnement et d'inscrire en recette de fonctionnement le remboursement par le C.H.D.B. des travaux de déplacement du réseau.

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la commission des finances réunie en séance du 16 novembre 2006,

ENTENDU les interventions de Monsieur Alain VOELCKEL, conseiller municipal du groupe Bischwiller d'Abord, de Monsieur Jean-Lucien NETZER, conseiller municipal du Groupe Bischwiller Avenir et de Monsieur Jean-Claude KUNTZEL du groupe Entente communale,

ENTENDU les explications complémentaires données par Messieurs Gérard RICHTER et Jean-Pierre GRUNDER, adjoints au maire,

ADOPTE le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006 « Ville de Bischwiller ».

Par 29 voix pour - Entente communale
- Bischwiller Avenir
2 voix contre - Bischwiller d'Abord

ADOPTE le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006 « Budget annexe de l'Eau ».
Par 29 voix pour - Entente communale
- Bischwiller Avenir
2 voix contre - Bischwiller d'Abord

APPROUVE et VOTE les subventions aux associations inscrites en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Date de publication : 23.11.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 23.11.2006

Point n°7 – SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES

Rapport présenté par Monsieur Claude GIROUD, conseiller municipal.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 12/11/1982 modifiée par la délibération du Conseil Municipal du 17/12/1984, la Commission Municipale a décidé en date du 12/10/2006 d'attribuer une subvention pour ravalement de façades aux personnes suivantes :

N°	DEMANDEUR		ADRESSE DU BÂTIMENT	SUBVENTION
	NOM ET PRENOM	RUE – CP - VILLE		
01/2006	Mr KUCAN Necati	11, rue des Prés 67240 BISCHWILLER	1, rue des Cantonniers	126,65 €
02/2006	Mr GOMMENGENGER Robert	41, rue du Houblon 67240 BISCHWILLER	41, rue du Houblon	273,04 €
03/2006	Mr WUND Frédéric	25, impasse des Drapiers 67240 BISCHWILLER	25, impasse des Drapiers	96,96 €
04/2006	Mr BOESPFLUG Christian	15, rue de Strasbourg 67240 BISCHWILLER	15, rue de Strasbourg	160,68 €
05/2006	Mr STICKEL Gérard	4, rue des Fleuristes 67240 BISCHWILLERstes	4, rue des Fleuristes	358,86 €
06/2006	Mr FUSS Henri	5, impasse du Furet 67240 BISCHWILLER	5, impasse du Furet	81,10 €
07/2006	Mr HILS Jean-Claude	1A, Coin des Pâtres 67240 BISCHWILLER	14, rue des Charrons	147,57 €
08/2006	Mr SAHIN Riza	19, rue des Maçons 67240 BISCHWILLER	19, rue des Maçons	116,93 €
09/2006	Mr STRUB Simon et Mle MARTIAL Odile	7, rue du Chevreuil 67240 BISCHWILLER	7, rue du Chevreuil	259,47 €
10/2006	Mr DEBROU Claude	3, rue du Lièvre 67240 BISCHWILLER	3, rue du Lièvre	208,86 €
11/2006	Mr FOHR Gérard	20, rue des Fileurs 67240 BISCHWILLER	20, rue des Fileurs	128,06 €
12/2006	Mr ZAESSINGER Pierre	17, rue des Charrons 67240 BISCHWILLER	17, rue des Charrons	247,58 €
13/2006	Mr BUTSCHER Patrick	26, rue du Maréchal Foch 67240 BISCHWILLER	26, rue du Maréchal Foch	177,57 €
14/2006	Mr BUTSCHER Bernard	24, rue du Maréchal Foch 67240 BISCHWILLER	24, rue du Maréchal Foch	186,29 €
15/2006	Mr SCHMITT Gérard	29, rue des Bobineurs 67240 BISCHWILLER	29, rue des Bobineurs	358,10 €
16/2005	Mr BASTURK Mehmet	4, rue des Fileurs 67240 BISCHWILLER	39, rue du Général Rampont	283,43 €

16/2006	Mme BRANDT Marguerite	14, rue de Vire 67240 BISCHWILLER	16, rue de Vire	90,25 €
17/2006	Mr FERBER Patrick	15, rue du Général Rampont 67240 BISCHWILLER	15, rue du Général Rampont	184,34 €
18/2006	Mr MOSCHEROSCH Michel	13, rue de la Garance 67240 BISCHWILLER	13, rue de la Garance	304,90 €
19/2006	Mr SCHMITT Paul	34, rue de Weitbruch 67240 BISCHWILLER	34, rue de Weitbruch	131,11 €
20/2006	Mme SCHMIDT Marguerite	5, rue des Fileurs 67240 BISCHWILLER	5, rue des Fileurs	101,23 €
21/2006	Mr WAGNER Jean-Claude	10, rue des Mésanges 67240 KALTENHOUSE	14, rue d'Oberhoffen	289,65 €
22/2006	Mr LADWIG Jean	7, rue de la Source 67310 TRAENHEIM	10, place de la Mairie	781,51 €
23/2006	Le Nouveau Logis de l'Est	2, rue Adolphe Seyboth 67080 - SRASBOURG	1, Parc de l'Erlenberg	145,99 €
24/2006	Le Nouveau Logis de l'Est	2, rue Adolphe Seyboth 67080 STRASBOURG	2, Parc de l'Erlenberg	145,99 €
25/2006	Le Nouveau Logis de l'Est	2, rue Adolphe Seyboth 67080 STRASBOURG	3, Parc de l'Erlenberg	145,99 €
26/2006	Le Nouveau Logis de l'Est	2, rue Adolphe Seyboth 67080 STRASBOURG	8, Parc de l'Erlenberg	145,99 €
27/2006	Mr HIRKA Yusuf	6, rue des Casernes 67240 BISCHWILLER	6, rue des Casernes	96,04 €
28/2006	Mr LOUIS Bruno	17, rue de Weitbruch 67240 BISCHWILLER	17, rue de Weitbruch	122,72 €
29/2006	Mr MUNCH Henri	29A, rue des Frênes 67240 BISCHWILLER	29A, rue des Frênes	376,40 €
30/2006	Mr SCHNEIDER Héribert	4, rue Florival 67240 BISCHWILLER	4, rue Florival	403,99 €
31/2005	Mr ZALIM Genc	10, rue de la Montée 67240 BISCHWILLER	10, rue de la Montée	93,48 €
31/2006	Mr TAJ Driss	129, rue du Général Rampont 67240 BISCHWILLER	129, rue du Général Rampont	156,26 €
32/2006	Mr STICKEL Gilbert	60, rue du Général Rampont 67240 BISCHWILLER	60, rue du Général Rampont	209,28 €
33/2006	Mr WILLIG Charles	52, rue de Weitbruch 67240 BISCHWILLER	52, rue de Weitbruch	162,82 €

Le montant total des subventions s'élève à 7 299,09 €.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des finances et des bâtiments réunie en séance du 16 novembre 2006

A l'unanimité

APPROUVE la décision de la commission municipale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure,

IMPUTE la dépense au budget 2006 - 2007 (Article 2042 fonction 7000).

Date de publication : 23.11.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 23.11.2006

Point n°8 – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE

« HABITAT DES SALARIES D'ALSACE » pour les acquisitions et l'amélioration de logements sociaux situés route d'Oberhoffen et rue des Menuisiers

Rapport présenté par Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal.

La Société « Habitat des Salariés d'Alsace » (H.S.A.) sollicite la garantie d'emprunts de la Ville pour l'obtention de quatre prêts d'un montant total de 806.068,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces quatre prêts sont destinés à financer les coûts d'acquisition des terrains et des bâtiments, les travaux de rénovation et l'aménagement des espaces extérieurs pour les cinq logements rue d'Oberhoffen et les huit logements Rue des Menuisiers. Il est précisé que le coût total des opérations s'élève de 1.020.768 €, les emprunts garantis représentent ainsi 79 % de ce coût.

Ces emprunts ont une durée de remboursement importante en contrepartie du plafonnement des loyers dans le cadre du financement de logements sociaux.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des finances et des bâtiments réunie en séance du 16 novembre 2006

ENTENDU l'intervention de Monsieur Jean-Lucien NETZER, conseiller municipal du groupe Bischwiller Avenir,

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur le maire,

A l'unanimité

ACCORDE la garantie de la Ville de Bischwiller pour l'opération rue d'Oberhoffen concernant les deux prêts d'un montant de 236.823,00 euros et de 197.151,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la Société « Habitat des Salariés d'Alsace » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt «Travaux»	**236.823,00 euros**
Durée totale du prêt	**: 40 ans**
Echéances	**: annuelles**
Différé d'amortissement	**: 2 ans**
Taux d'intérêt actuariel annuel	**: 3,75%**
Taux annuel de progressivité	**: 0,00%**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0,00%.

Montant du prêt «Acquis.Terrain +Aménagement V.R.D.»	**: 197.151,00 euros**
Durée totale du prêt	**: 50 ans**
Echéances	**: annuelles**
Différé d'amortissement	**: 2 ans**
Taux d'intérêt actuariel annuel	**: 3,75%**
Taux annuel de progressivité	**: 0,00%**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0,00%.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit respectivement 40 ans et 50 ans, sans période de préfinancement, à hauteur de la somme de 433.974,00 euros.

ACCORDE la garantie de la Ville de Bischwiller pour l'opération rue des Menuisiers concernant les deux prêts d'un montant de 130.258,00 euros et de 241.836,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la Société « Habitat des Salariés d'Alsace » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt « Travaux » : 130.258,00 euros
Durée totale du prêt : 40 ans
Echéances : annuelles
Différé d'amortissement : 2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75%
Taux annuel de progressivité. : 0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0,00%.

Montant du prêt « Acquis.Terrain+ Aménagement V.R.D. » : 241.836,00 euros
Durée totale du prêt : 50 ans
Echéances : annuelles
Différé d'amortissement : 2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75%
Taux annuel de progressivité : 0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0,00%.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit respectivement 40 ans et 50 ans, sans période de préfinancement, à hauteur de la somme de 372.094,00 euros.

S'ENGAGE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur les prêts, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,

S'ENGAGE, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Ville de Bischwiller, aux contrats de prêts qui seront conclus entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date de publication : 23.11.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 23.11.2006

Point n°9 – CONTRAT DE VILLE - DECISION MODIFICATIVE : adoption d'une subvention au CASF dans le cadre d'une action « atelier de dynamisation : jardinage »

Rapport présenté par Monsieur Robert LIEB, maire.

Le Comité de pilotage de Contrat de Ville a validé l'action « Atelier de dynamisation ; jardinage » avec le C.A.S.F. pour un coût de 600,00 € pour l'Exercice 2006.

Il convient de rajouter cette subvention, omise au Budget Supplémentaire 2006 de la Ville de Bischwiller, par le biais d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal

ENTENDU l'intervention de Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe Entente communale,

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur le Maire et Madame Nicole THOMAS, adjointe au maire,

Par 29 voix pour	**- Entente communale**
	- Bischwiller Avenir
2 abstentions	**- Bischwiller d'Abord**

VOTE une subvention de fonctionnement de 600,00 € pour la réalisation de cette action du Contrat de Ville ;

VOTE une décision modificative d'un montant de 600,00 € à l'article 65738 - 52212 « Subvention de fonctionnement à un organisme public » et la minoration de 600,00 de l'article 020 « dépenses imprévues en section de fonctionnement ».

Date de publication : 23.11.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 23.11.2006

Point n°10 – RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE : avenant n°1 aux travaux de renforcement rue du Luhberg et rue du Maréchal Joffre

Rapport présenté par Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal.

En date du 3 août 2006, un marché de travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable par la technique de l'éclatement rue du Luhberg et rue du Maréchal Joffre a été passé par voie de procédure adaptée pour un montant de 56.216,78 € T.T.C.

Lors de l'avancement des travaux, des problèmes techniques sont survenus nécessitant la passation d'un avenant.

Pour la rue du Maréchal Joffre la conduite présentait des courbures, ce qui a nécessité l'ouverture d'une fouille en lieu et place du forage guidé.

Sur le plan de recolement, la position entre le raccordement de la nouvelle conduite et le réseau existant en diamètre 200 était erronée, ce qui a nécessité le prolongement du nouveau réseau sur 14 ml, ainsi que la reprise et le raccordement d'un poteau d'incendie.

Le bilan des travaux est ainsi le suivant :

- Montant total du marché initial : 56.216,78 € T.T.C.
- Montant final de l'opération : 62.313,99 € T.T.C.
- Soit un avenant global de : + 6.097,21 € T.T.C.
- Représentant une augmentation de 10,85 %.

L'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres le 13 novembre 2006, son augmentation dépassant les 5 %.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des finances et des bâtiments réunie en séance du 16 novembre 2006

A l'unanimité

ACCEPTE les travaux modificatifs précisés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant correspondant et à faire toutes les démarches nécessaires.

Date de publication : 22.11.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 22.11.2006

Point n°11 – CESSION DE TERRAINS SITUES RUE PROFONDE

Rapport présenté par Madame Yolande MENGES, conseillère municipale.

Les terrains communaux situés rue de l'Eglise et qui proviennent de l'ancienne usine «Schaeffer-Houtmann» ont été réservés jusqu'à présent pour la construction d'un nouvel immeuble.

Par délibération du 3 décembre 2001, le conseil municipal avait donné son accord pour la cession des terrains à la Sarl REXIA de Strasbourg mais l'opération n'a pas abouti.

C'est à présent la Société ASPEE PROMOTION dont le siège social est à 67960 - ENTZHEIM, 10 rue des Hérons, qui est candidate pour réaliser la construction d'un collectif.

Un projet est en cours d'élaboration avec l'architecte des bâtiments de France, le terrain étant visible depuis la pharmacie princière.

Les terrains communaux concernés par ce projet sont les parcelles cadastrées comme suit :

Section 5 n° 73/10 d'une surface de 2,13 ares
n° 128/10 d'une surface de 12,05 ares
n° 129/10 d'une surface de 1,71 are
n° 131/7 d'une surface de 5,39 ares
n° 132/7 d'une surface de 0,15 are
soit une surface totale de 21,43 ares.

Après construction, le promoteur s'engage à rétrocéder la surface nécessaire à la continuité de la trame verte le long du Rothbaechel.

Le futur acquéreur sollicite une promesse de vente. Celle-ci aura une durée de 12 mois à compter du jour de sa signature et pourra être prolongée d'un nouveau délai de 6 mois dans le cas où le bénéficiaire aurait obtenu les autorisations de construire nécessaires à la réalisation de son projet mais que ces autorisations ne seraient pas purgées de tous recours des tiers ou retrait administratif.

Les conditions suspensives prévues à la promesse de vente consistent en :

- la renonciation au droit de préemption par la Ville de Bischwiller, ou tout autre organisme ou Administration
- l'obtention d'un permis de construire devenu définitif par absence de recours des tiers, de tout retrait, opposition, annulation ou déféré préfectoral
- de l'absence de prescriptions archéologiques.

Les conditions de vente proposées sont les suivantes : prix principal ferme et définitif payable comptant à la signature de l'acte définitif d'un montant de 400.000 €.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des finances et des bâtiments réunie en séance du 16 novembre 2006,

ENTENDU l'intervention de Monsieur Gérard RICHTER, adjoint au maire,

VU l'avis des domaines

A l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour la cession à la Sté ASPEE PROMOTION avec siège social 10 rue des Hérons à 67960 – ENTZHEIM, ou à toute société que celle-ci désignera, les parcelles communales sises en Section 5
n° 73/10 d'une surface de 2,13 ares
n° 128/10 d'une surface de 12,05 ares
n° 129/10 d'une surface de 1,71 are
n° 131/7 d'une surface de 5,39 ares
n° 132/7 d'une surface de 0,15 are
soit une surface totale de 21,43 ares au prix de 400.000 €.

DONNE SON ACCORD pour consentir une promesse de vente aux conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, respectivement Monsieur Jean-Pierre GRUNDER, 1er adjoint au maire à signer la promesse de vente à intervenir, ainsi que l'acte de vente définitif.

Date de publication : 22.11.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 22.11.2006

Point n°12 – CREATION D'UNE MAISON DES SERVICES A BISCHWILLER : convention de mise à disposition d'un immeuble à la Communauté de Communes

Rapport présenté par Monsieur Lucien KIENTZ, conseiller municipal.

Le projet de la maison des services va prochainement entrer dans sa phase réalisation. Il est nécessaire au préalable que la Ville de Bischwiller mette à disposition de la Communauté de communes le terrain d'assise de l'opération. Il s'agit des parcelles section 16 n° 53, 57, 182/56 et 207/55 d'une surface totale de 2 107 m².

Une convention de mise à disposition est à signer par les deux parties.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des finances réunie en séance du 16 novembre 2006,

ENTENDU l'intervention de Monsieur Alain VOELCKEL, conseiller municipal au nom du groupe Bischwiller d'Abord,

ENTENDU les explications complémentaires de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour la mise à disposition des terrains susvisés à la Communauté de Communes pour la réalisation de la maison des services,

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre GRUNDER à signer la convention correspondante et le

CHARGE de toutes les formalités nécessaires.

Date de publication : 22.11.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 22.11.2006

Point n°13 – ETAT DES EFFECTIFS : création d'un poste d'ingénieur territorial

Rapport présenté par Monsieur Gérard RICHTER, adjoint au maire.

Suite à la mutation à la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs du responsable du service technique municipal, technicien territorial supérieur en chef, il est proposé la création d'un poste d'ingénieur territorial.

Ce niveau de recrutement est tout à fait justifié par le volume important des travaux pris en charge par notre collectivité et le management d'une équipe administrative et technique d'une cinquantaine d'agents.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des finances réunie en séance du 16 novembre 2006

ENTENDU les interventions de Monsieur Jean-Lucien NETZER, conseiller municipal du groupe Bischwiller Avenir et de Monsieur Alain VOELCKEL, conseiller municipal du groupe Bischwiller d'Abord,

Par 29 voix pour	**- Entente communale**
	- Bischwiller Avenir
2 abstentions	**- Bischwiller d'Abord**

DONNE SON ACCORD pour la création d'un poste d'ingénieur territorial.

Date de publication : 23.11.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 23.11.2006

Point n°14 – RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR DES APS CONTRACTUEL

Rapport présenté par Monsieur Gérard RICHTER, adjoint au maire.

Compte tenu du surcroît de travail engendré par le départ en disponibilité d'un agent de l'équipe des éducateurs des activités physiques et sportives pour une année, il y a lieu de recruter

un éducateur sous contrat suivant les dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 portant statut de la FPT.

Le départ entraînant une réorganisation partielle des attributions des agents statutaires déjà en poste, il est proposé d'asseoir la rémunération de l'agent auxiliaire sur le 1er échelon du grade d'éducateur des APS de 2ème classe.

Le contrat sera établi pour une année, à temps complet avec les avantages habituels dans la collectivité en sus de la rémunération ci-dessus.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des finances réunie en séance du 16 novembre 2006,

ENTENDU les explications complémentaires de Monsieur le Maire,

Par 29 voix pour	**- Entente communale**
	- Bischwiller Avenir
2 abstentions	**- Bischwiller d'Abord**

DONNE SON ACCORD pour la création d'un poste d'éducateur des APS de 2ème classe auxiliaire à compter du 1er décembre 2006,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat suivant les dispositions ci-dessus énumérées.

Date de publication : 23.11.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 23.11.2006

Point n°15 – REFONTE DU DISPOSITIF DES ASTREINTES

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude KUNTZEL, conseiller municipal.

La réglementation qui régit le fonctionnement et la prise en charge des périodes d'astreintes vient d'évoluer.

Deux innovations sensibles ont été apportées au système :

- il existe désormais 2 types d'astreintes : l'une « d'intervention », l'autre « d'encadrement » ;
- l'ensemble des filières peuvent prétendre aux astreintes.

Ces améliorations ont été possibles grâce à l'extension à la Fonction Publique Territoriale des textes en vigueur à l'Etat (décret n° 2005-542), à savoir le décret n° 2003-363 pour le ministère de l'équipement (filière technique) et le décret n° 2002-147 pour le ministère de l'intérieur (autres filières).

Astreintes d'intervention

Définition : avoir l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les astreintes effectuées peuvent être soit rémunérées (toutes les filières), soit compensées en repos (filières autres que technique).

Lorsqu'il y a intervention effective d'un agent en astreinte, ce temps de travail est soit rémunéré (en IHTS pour les techniques, en tarifs horaires forfaitaires pour les autres filières), soit en repos compensateur (les taux de compensation sont différents suivant les filières).

Astreintes d'encadrement

Définition : les agents, avertis à leur domicile, organisent le déroulement des interventions « à distance », sans aller sur le terrain.

La rémunération des astreintes est minorée de 50 % par rapport aux taux des astreintes d'intervention.

Propositions :

- astreintes d'intervention ouvertes à l'ensemble des cadres d'emplois et des grades de l'ensemble des filières, à savoir : technique, administrative, police municipale, culturelle, sportive et médico-sociale ;
- astreintes d'encadrement ouvertes à tous les grades des cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens supérieurs, des contrôleurs de travaux, des agents de maîtrise ainsi que des conseillers des activités physiques et sportives ;
- les rémunérations et compensations se basent sur les arrêtés ministériels régissant les astreintes du ministère de l'équipement (filière technique, arrêté du 28.12.2005) et du ministère de l'intérieur (pour les autres filières, arrêté du 07.02.2002) ;
- la mise en place d'astreintes est assujettie à l'édition d'une note de service.

Le comité technique paritaire réuni le 9 novembre a émis un avis favorable à ces mesures.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des finances réunie en séance du 16 novembre 2006

A l'unanimité

DONNE son accord à ces nouvelles mesures.

Date de publication : 23.11.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 23.11.2006

Point n°16 – REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude KUNTZEL, conseiller municipal.

Les employés de la Mairie, du CCAS et du SIVOM devenue Communauté de Communes, bénéficient des titres restaurant depuis le 1er septembre 1994.

La prise en charge échoit pour moitié à l'agent, et pour moitié à la Collectivité. De plus, l'employeur prend en charge les frais liés à l'impression, la distribution, etc, pour un montant actuel de 0,12 € par chèque.

Depuis lors, les titres sont octroyés aux agents qui le souhaitent à hauteur de 10 titres par mois pour un agent à temps plein.

La valeur faciale a été de 30,00 FF (4,57 €) en 1994. Elle a été portée à 5,00 € en 2002.

C'est la société SODEXHO ALLIANCE qui est actuellement le prestataire de service.

Il est proposé de porter la valeur faciale de 5,00 € à 7,00 €, soit une hausse de 1,00 € pour l'agent et 1,00 € pour la collectivité. Le coût de cette mesure est de l'ordre de 15 300 € pour la Ville.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable à cette revalorisation lors de sa session du 9 novembre dernier.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des finances réunie en séance du 16 novembre 2006

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de revalorisation avec la société prestataire.

Date de publication : 23.11.2006
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 23.11.2006

Robert LIEB,
Maire